

Les Périètres D limit s des Abords (PDA)

La loi du 7 juillet 2016 relative   la Libert  de la Cr ation,   l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a red fini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un v ritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble coh rent ou qui sont susceptibles de contribuer   sa conservation ou   sa mise en valeur sont prot g s au titre des abords.

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situ s dans un p rim tre dit « d limit  » c'est- -dire un p rim tre adapt  aux enjeux sp cifiques de chaque monument historique et de chaque territoire.

Grenoble poss de deux P rim tres D limit s des Abords (PDA). Ces deux p rim tres, cr es par d lib ration municipale du 15 d cembre 2014, correspondent aux ouvrages militaires de la Bastille   l'Est,   la Porte de France et la Casamaures   l'Ouest, tous trois Monuments Historiques.

Les abords prot gent les immeubles qui forment avec un Monument Historique un ensemble coh rent ou qui sont susceptibles de contribuer   sa conservation ou sa mise en valeur. La protection au sein d'un PDA s'applique   tout immeuble, b ti ou non b ti, situ  dans ce p rim tre. Le PDA est une Servitude d'Utilit  Publique.

A ce titre les travaux modifiant l'aspect ext rieur d'un immeuble prot g  au titre des abords sont soumis   autorisation pr alable et accord de l'ABF. En dehors de la r glementation d'urbanisme telle que d finie dans le PLU, il n'y a cependant pas de r gles sp cifiques au sein de ces p rim tres.